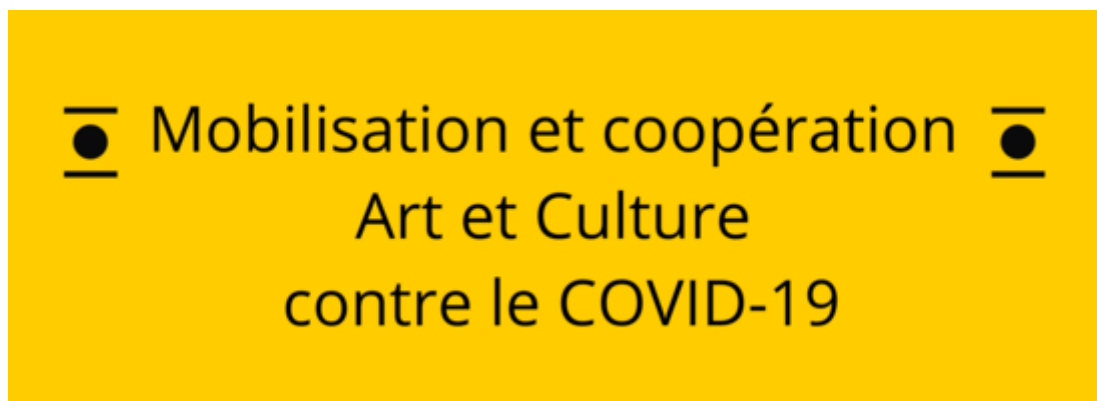


CP UFISC : Quels festivals après le 11 mai ?



Suite à la déclaration du ministre de la Culture sur les ondes de Radio France le 16 avril évoquant la possibilité de maintenir des "petits festivals" à partir du 11 mai, alors que le Président de la République avait affirmé quelques jours plus tôt que les événements ouverts aux publics resteraient fermés après cette date, et que les grands festivals et événements avec un public nombreux ne pourraient se tenir avant mi-juillet, une clarification des autorités nous semble aujourd'hui indispensable afin de lever le doute et l'incompréhension qui se sont installés chez de nombreux professionnels.

Nos organisations rassemblent de multiples manifestations, de toutes disciplines et esthétiques, principalement de petites et moyennes tailles, à l'image de la grande majorité des festivals qui existent aujourd'hui sur notre territoire.

La question d'un maintien possible des festivals de "petites jauges" à partir du 11 mai concerne donc potentiellement un nombre très important d'acteurs, professionnels et amateurs. Des structures qui, en raison du contexte actuel inédit et des impératifs d'anticipation encore plus important qu'il impose, ont un impérieux besoin de clarté et de visibilité.

Aussi, nous demandons que soient précisés dans les meilleurs délais les critères objectifs permettant de déterminer quels festivals pourraient éventuellement se dérouler, sous quelles conditions, et à partir de quelle date.

Parmi les conditions, nous pensons évidemment à la sécurité des publics, des artistes, des techniciens et de l'ensemble des professionnels et bénévoles concernés, à laquelle nous sommes tous particulièrement attachés en cette période de crise sanitaire.

Nous pensons également aux conditions économiques en pointant les prises de risques considérables que pourrait représenter la tenue de festivals dès la mi-mai, quel que soit leur format, dans un contexte encore très incertain en matière de fréquentation et de maintien d'équilibre des modèles économiques souvent fragiles. Il conviendrait donc, le cas échéant,

d'apporter des garanties aux structures porteuses concernées et de leur laisser la liberté de maintenir ou non leur manifestation, en conservant en cas d'annulation l'accès aux subventions et aides qui sont actuellement déployées.

Cette démarche de clarification des directives et perspectives nationales concernant les festivals, nous semble par ailleurs importante à porter aujourd'hui à l'endroit des collectivités, qui restent les partenaires incontournables des festivals et avec lesquelles il est plus que jamais indispensable de travailler en bonne intelligence.

En raison d'une confusion qui a pu brouiller les messages en cette période troublée, certaines collectivités annoncent aujourd'hui l'interdiction de toute manifestation jusqu'à la mi-juillet, quelle qu'en soit la taille, en invoquant les directives gouvernementales. Or à ce jour, à notre connaissance, seul le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 prolonge jusqu'au 11 mai la fermeture des établissements au public, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ainsi que les restrictions de déplacements. Et rien n'est encore officiellement déterminé pour la période du 12 mai à la mi-juillet ; la mission qui travaille actuellement sur les conditions de sortie du confinement devant rendre ses conclusions d'ici fin avril.

Et si les prochaines directives gouvernementales permettent de prévoir dans certaines conditions la tenue de "petits festivals" à partir de la mi-mai, il faudrait alors veiller à ce que les collectivités puissent effectivement prendre en compte ces nouvelles directives dans la délivrance des autorisations nécessaires.

L'après 11 mai ouvre donc une nouvelle période, le début d'une reconstruction collective à laquelle les centaines de structures culturelles que nous représentons, dont de nombreux festivals, souhaitent contribuer. Avec toutes leurs diversités, leurs compétences, leur créativité, et l'esprit de responsabilité et de coopération qui caractérisent le tiers secteur et les valeurs de l'économie sociale et solidaire dans lesquelles nous nous reconnaissons. Mais cette période ne peut s'ouvrir que sur des bases de la plus grande clarté dans les règles établies, préalable à la confiance mutuelle de l'ensemble des acteurs.

Si les précisions, assorties de critères objectifs et réalistes, que nous demandons ne peuvent être apportées dans les meilleurs délais, soit a minima deux mois avant les dates des manifestations prévues, il revient alors à la puissance publique de déclarer impossible la tenue des festivals, quelle que soit leur taille.

Communiqué du 17 avril 2020